

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Philippe
BROUDEUR**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la ville et l'association Agora Justice : avenant n°4

Une convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans a été signée en 2018. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°4 à cette convention et de voter, au titre de l'année 2022, une subvention de 40 000 € au profit de l'association.

Agora Justice, association loi 1901 est née le 4 octobre 1985, de la volonté conjointe de professionnels de la justice, de l'éducation spécialisée, de l'administration pénitentiaire, et également de membres de la société civile.

L'association s'est engagée dans de nombreuses actions afin de contribuer à la prévention de la délinquance et de la récidive, promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de l'aide aux victimes d'infraction pénale, la médiation pénale et l'accès aux droits. La dernière modification de ses statuts date du 9 octobre 2009.

Agora Justice est habilitée par la Justice et affiliée à deux fédérations nationales : l'Institut National d'aide aux victimes et de Médiation ainsi qu'à Citoyens et Justice.

Sur le plan de l'activité, Agora Justice reçoit en moyenne sur le volet accès au droit et aide aux victimes 500 personnes sur chacun de ces deux domaines. L'origine géographique des usagers est de Quimper pour 80 % de ces « consultations ». S'ajoute à cela pour la ville de Quimper, la participation active aux différentes instances du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et l'engagement dans des actions de prévention, initiées en 2022.

Avec un budget annuel de 400 000€, la subvention accordée par la ville de Quimper représente 10 % des financements de l'association. D'autres collectivités, comme Quimperlé

Communauté, Concarneau ou le département contribuent au financement de l'association, respectivement à hauteur de 2,1% et 0,25 %. Dans un contexte de moindre dotation de l'Etat, la ville n'a pas augmenté son taux d'effort et en demande plus dans le cadre de la nouvelle convention. Les autres subventions sont attribuées par la CAF (4 %), la cour d'appel (27 %), le CDAD (moins de 1 %) et les différents services de l'Etat hors Justice (6 %).

L'association se finance pour moitié par la « vente de prestations de service » auprès des services de l'Etat pour la partie judiciaire.

Elle est actuellement membre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, du Conseil départemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que du Conseil Départemental d'accès aux droits.

Après avoir délibéré, Monsieur Philippe CALVEZ (pour lui-même et au nom du pouvoir de madame Valérie POSTIC) ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (46 voix pour), d'autoriser madame la maire à :

- 1 - signer l'avenant n°4 à la convention passée avec l'association Agora Justice ;
- 2 - verser, au titre de l'exercice 2022, une subvention de 40 000 € à l'association Agora Justice (imputation budgétaire 520 6574 119).